



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**
Développement des professions

Révision partielle de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale

(OMPr)

Résultat de la procédure d'audition

Berne, juin 2016

Résumé

A une exception près, la proposition de révision partielle de l'article 23 «Diplômes de langue reconnus» dans le contexte des examens finaux de la maturité professionnelle est approuvée dans toutes les prises de position.

La définition d'une base légale permettant de convertir, de manière générale, les résultats des examens de diplômes de langues reconnus en une note est bien accueillie.

Selon cette proposition, les résultats obtenus dans un examen de diplôme sont convertis en une note qui entre elle-même dans la note de l'examen final, indépendamment du fait que le diplôme de langue étrangère ait été délivré ou non.

La définition d'une liste des diplômes de langue étrangère reconnus par le SEFRI aux différents niveaux d'exigences est également bien accueillie, de même que la proposition d'un mode de conversion uniforme des résultats des examens de diplôme.

Sur les 37 prises de position reçues, 23 refusent la réduction de la validité des diplômes de langue étrangère reconnus à trois ans. Elles font valoir que, de l'avis général, les documents certifiant des connaissances acquises gardent leur validité.

Trois cantons demandent en outre de prolonger d'un an la période de transition pour l'actualisation de la liste des diplômes de langue étrangère certifiés des étudiants de maturité professionnelle de niveaux 1 et 2.

1. Contexte

Les diplômes de langue étrangère obtenus par les candidats sont pris en compte dans l'examen de maturité professionnelle de longue date. Les diplômes de langue étrangère jouissent d'une haute valeur sur le marché du travail mais aussi dans le contexte de la mobilité et du maillage international de l'économie.

L'élaboration d'une liste des diplômes de langue reconnus par le SEFRI dans la perspective de la mise en œuvre de l'OMPr du 24 juin 2009 et du plan d'études cadre pour la maturité professionnelle (PEC MP) du 18 décembre 2012, a eu pour effet que les écoles professionnelles ont aussi converti en notes les résultats d'examens de diplôme de langue étrangère qui n'ont pas été réussis. Elles ont justifié cette pratique en avançant qu'offrir un examen institutionnalisé en cas d'échec à l'examen de diplôme reviendrait à une première répétition.

La modification de l'art. 23 a pour objectif d'intégrer un diplôme de langue étrangère reconnu dans la note de l'examen final obtenue dans le contexte des examens de la maturité professionnelle, indépendamment du fait que le diplôme de langue étrangère ait été délivré. Toute école professionnelle qui offre la possibilité de passer, en lieu et place d'un examen final ordinaire de langue étrangère, l'examen de diplôme pour obtenir un diplôme de langue étrangère, est tenue de convertir le résultat obtenu en une note. Afin que cette conversion soit conduite de la même manière dans toute la Suisse, des mathématiciens ont établi un algorithme permettant d'appliquer une réglementation uniforme pour tous les diplômes de langue étrangère et de pouvoir adapter aisément et efficacement les tableaux de conversion à l'avenir.

Un groupe de travail a établi un guide pour l'ensemble de la thématique des diplômes de langue étrangère reconnus et la méthode de conversion. Ce guide «Diplômes de langue étrangère reconnus dans le cadre de la maturité professionnelle et de la formation commerciale initiale» est à la disposition des cantons et des écoles professionnelles.

2. Procédure d'audition

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI a ouvert le 15 mars 2016 l'audition sur la révision partielle de l'art. 23 «Diplômes de langue reconnus» de l'ordonnance du 24 juin 2009 sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr). L'audition a pris fin le 17 mai 2016.

Les cantons, par le biais de leurs chancelleries, les associations faitières de l'économie, les conférences des écoles et des enseignants et d'autres organisations ont été invités à participer à la procédure d'audition.

Au total, le SEFRI a reçu 37 prises de position qui se répartissent comme suit:

- 23 cantons ainsi que la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP);
- 1 parti politique;
- 7 associations faitières de l'économie et organisations faitières du monde du travail;
- 2 conférences des écoles et des enseignants;
- 3 autres organisations.

3. Résultats de l'audition

Parmi les instances ayant participé à l'audition, 34 approuvent en principe la modification de l'art. 23 OMPr tandis que deux autres indiquent ne pas avoir de remarques sur ce projet. Seul le parti politique refuse de modifier l'art. 23 OMPr. Il est d'avis que la modification entraîne une surréglementation et restreint la liberté d'action des écoles.

Un canton estime que la décision de prendre en compte les résultats du diplôme en langue étrangère dans l'examen final devrait être laissée aux cantons ou que l'al. 2 devrait être formulé de sorte que les cantons ou les écoles soient libres de renoncer à la prise en compte de résultats issus d'examens de diplôme.

Un canton est d'avis que l'al. 4, let. b, devrait appliquer les mêmes principes que pour les examens de diplôme passés durant la formation professionnelle initiale ou durant l'enseignement menant à la maturité professionnelle. Autrement dit, cette disposition ne devrait pas se limiter aux diplômes de langue étrangère effectivement obtenus.

L'al. 4, let. b soulève l'opposition de 23 prises de position signalant qu'une limitation de la durée de validité des acquis ne répond pas aux objectifs et contredit en outre le principe selon lequel les compétences acquises antérieurement gardent leur validité sans date de péremption. A leur avis, les diplômes de langue étrangère reconnus ont souvent été acquis dans une fenêtre temporelle brève et, après leur obtention, intégrés dans un délai adéquat dans les examens finaux dans le cadre de l'examen final de maturité professionnelle. En outre, les enseignants peuvent apprécier le niveau actuel des connaissances linguistiques des personnes en formation en possession d'un diplôme de langue étrangère, car elles ne sont pas dispensées de l'enseignement. Comme la note d'école compte pur 50 % dans la note de langue étrangère, l'appréciation finale des compétences en langue étrangère correspond bien à la situation actuelle. Neuf prises de position ne se prononcent pas sur la limitation à trois ans, deux approuvent explicitement cette restriction et une propose de prolonger la validité à cinq ans.

Trois cantons s'avèrent critiques face à l'échéance très courte de l'entrée en vigueur de la réglementation, car de nombreuses écoles professionnelles ont déjà informé les candidats et étudiants sur l'intégration et l'acquisition des diplômes reconnus de langue étrangère. L'un de ces trois cantons demande que l'entrée en vigueur soit repoussée d'un an pour les étudiants de maturité professionnelle de niveaux 1 et 2, les deux autres demandent de la repousser au 1^{er} août 2017 pour les étudiants du niveau 2.

4. Liste des réponses rendues

Kantone / Cantons / Cantoni

Département de l'instruction publique, de la culture et des sports du Canton d'Argovie
Landammann et Conseil d'Etat du Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
Conseil d'Etat du Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
Conseil-exécutif du Canton de Berne
Direction de l'éducation, de la culture et du sport du Canton de Bâle-Campagne
Conseil d'Etat du Canton de Bâle-Ville
Conseil d'Etat du Canton de Fribourg
Conseil d'Etat du Canton de Genève
Enseignement supérieur et formation professionnelle du Canton de Glaris
Conseil d'Etat du Canton des Grisons
Département de l'éducation et de la culture du Canton de Lucerne
Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel
Conseil d'Etat du Canton de Nidwald
Département de l'éducation et de la culture du Canton d'Obwald
Conseil d'Etat du Canton de Saint-Gall
Conseil d'Etat du Canton de Schaffhouse
Conseil d'Etat du Canton de Soleure
Conseil d'Etat du Canton de Thurgovie
Conseil d'Etat de la République et Canton du Tessin
Landammann et Conseil d'Etat du Canton d'Uri
Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du Canton de Vaud
Direction de l'Economie publique du Canton de Zoug
Conseil d'Etat du Canton de Zurich
Schweizerische Berufsbildungsämter-Konferenz (SBBK) Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) Conferenza svizzera degli uffici della formazione professionale (CSFP)

Politische Parteien / Partis politiques / Partiti politici

Schweizerische Volkspartei SVP Union Démocratique du Centre UDC Unione Democratica di Centro UDC
--

Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national / associazioni mantello nazionali dell'economia

Centre Patronal
Kaufmännischer Verband Schweiz Société suisse des employés de commerce Società svizzera degli impiegati di commercio
SAVOIRSOCIAL Schweizerische Dachorganisation der Arbeitswelt Soziales Organisation faïtière suisse du monde du travail du domaine social Organizzazione mantello svizzera del mondo del lavoro in ambito sociale
Schweiz. Bauernverband (SBV) Union suisse des paysans (USP) Unione svizzera dei contadini (USC)
Schweiz. Gewerkschaftsbund (SGB) Union syndicale suisse (USS) Unione sindacale svizzera (USS)
Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori
Swissmem

Konferenzen der Schulen und der Lehrerschaft / Conférences des écoles et des enseignants / Conferenze delle scuole e dei docenti

KSHR - Konferenz Schweizer Handelsmittelschulrektorinnen und -rektoren CDECS - Conférence des directrices et directeurs d'écoles de commerce suisses CDSCS - Conferenza delle direttrice e dei direttori delle scuole di commercio svizzere
Table Ronde Berufsbildender Schulen Table Ronde Ecoles Professionnelles

Andere Organisationen / Autres organisations / Altre organizzazioni

Eidgenössische Berufsmaturitätskommission EBMK Commission fédérale de la maturité professionnelle CFMP Commissione federale di maturità professionale CFMP
EHB - Eidgenössisches Hochschulinstitut für Berufsbildung IFFP - Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IUFFP - Istituto Universitario Federale per la Formazione Professionale
FH SCHWEIZ FH SUISSE